

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE 2020 DES ADHERENTS DU SNAPEC –

DEMANDE D'ADHESION au contrat d'Assurance cadre Responsabilité Civile Souscrit par LE SNAPEC auprès de la Compagnie ALLIANZ IARD

Réservée aux adhérents du SNAPEC remplissant les conditions d'adhésion telles que définies ci-après :

ADHERENT : (BUREAU ASSURE)

Raison sociale :

.....

SOUSCRIPTEUR DU CONTRAT RESPONSABILITE CIVILE :
SNAPEC 14 rue de la République 38000 GRENOBLE

COURTIER :

SIACI SAINT HONORE – 39 Rue Mstilav Rostropovich
75815 PARIS CEDEX 17

ASSUREUR :

ALLIANZ IARD 1 Cours Michelet CS 30051 – 92076 Paris La
Défense Cedex Paris – 542 110 291 RCS Nanterre

N° d'adhésion au contrat :

(à remplir par le SNAPEC) : **59808302**

Date d'effet des garanties : La date d'effet de l'adhésion est fixée comme indiqué ci-dessous sous réserve que l'Adhérent remplisse les conditions d'adhésion mentionnées par la présente. Ladite date d'effet correspond à la date d'encaissement de la prime par le SNAPEC sous réserve que l'adhérent est dûment complété et signé ledit bulletin et joint l'ensemble des documents indiqués ci-dessous.

La garantie est acquise de la date d'effet de l'adhésion jusqu'au 31 décembre suivant.

Date d'échéance de l'adhésion : 1^{er} janvier de chaque année

Liste des activités sportives que l'Adhérent déclare vouloir garantir à la prise d'effet des garanties (cocher ci- après les cases correspondantes aux activités exercées) :

RC organisation, vente et revente d'activités à caractère sportif (bureau composé exclusivement de moniteurs indépendants)

ET en option :

Individuelle Accident des clients

Activités garanties :

Escalade sur structure artificielle et site sportif d'une longueur accrobranche, randonnée pédestre, raquette à neige, VTT, cyclisme, slackline (hauteur < 1m50), chiens de traîneaux escalade en terrain d'aventure et grande voie, via-ferrata, ski, snowboard, ski nordique, biathlon, canoë-kayak, rafting, hydrospeed, slackline (hauteur > 1m50), airboard, tir à l'arc, paddle, trottinette, canyoning, spéléologie, plongée sous-marine, pilate, longboard électrique, alpinisme alpinisme,, ski-cascade de glace.

Le bureau adhérent s'engage à ce que tous les moniteurs soient titulaires du ou des diplôme(s) ou qualification(s) permettant l'enseignement de cette ou de ces activité(s) proposées en son sein, conformément aux articles L212-1 à L212-7 du Code du Sport.

CONDITIONS D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE

La prise d'effet des garanties est conditionnée par la production par l'adhérent au SNAPEC des documents suivants :

- Le bulletin d'adhésion au SNAPEC daté et signé (page 1), accompagné du règlement correspondant
- La présente demande d'adhésion au contrat d'assurance dûment complétée et signée en deux exemplaires (un à nous renvoyer, un à conserver par vous)
- Le règlement de la cotisation totale d'assurance (RC + option si souscrite)

Options de paiement de l'assurance : (cochez la case correspondante)

Par chèque : Envoyer un chèque à l'ordre du SNAPEC avec le bulletin de souscription. Un paiement en 3 fois mensualités est possible (uniquement par chèques) : merci d'indiquer au dos de vos chèques les dates d'encaissement (premier à la souscription puis 1 mois d'intervalle maximum entre chaque encaissement).
NB. Les frais de rejet bancaire restent à la charge de l'adhérent. En cas de rejet bancaire, le règlement total de la cotisation restant due devra être effectué par chèque, par retour.

Par virement bancaire : Faire un virement du montant total sur le compte du SNAPEC : CREDIT AGRICOLE MALHERBE.
IBAN : FR76 1390 6000 4385 0067 0830 258
Code BIC : AGRIFRPP839

La présente demande d'adhésion au contrat d'assurance dûment complétée et signée en deux exemplaires (un à nous renvoyer, un à conserver par vous)

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition relatif aux données vous concernant en adressant une demande par mail à relationconsommateur@allianz.fr ou par écrit à Allianz Relation avec les consommateurs TSA 21017 92099 La Défense Cedex.

Pour le descriptif des montants des garanties et des franchises accordées, se reporter aux notices d'information jointes sur www.snapec.org, rubrique assurance.

Sur la base des éléments d'appréciation du risque déclarés par l'adhérent au SNAPEC via ledit bulletin d'adhésion et pour les montants de garanties détaillés sur la notice d'information, **la cotisation d'assurance à régler par l'adhérent au contrat d'assurance cadre est détaillée ci-dessous (tarifs TTC) : (cochez ci-après les cases correspondantes) (en cas de pluralité de choix, les cotisations s'additionnent) :**

Garantie de base Responsabilité Civile (RC) pour les adhérents Personnes Morales (bureaux)

La cotisation annuelle est nette de taxe.

Bureaux d'indépendants
(RC organisation, vente et revente)

- 116 € pour CA inférieur ou égal à 30 000 €
- 233 € pour CA entre 30 001 et 60 000 €,
- 388 € pour CA entre 60 001 € et 100 000 €,
- 775 € pour CA entre 100 001 € et 200 000 €,
- 1744 € pour CA entre 200 001 € et 450 000 €,
- 2906 € pour CA entre 450 001 € et 750 000 €,
- 0.39 % sur CA supérieur ou égal à 750 001 €, soit.....€

Rappel important : chaque moniteur indépendant intervenant dans le bureau doit posséder sa propre RC en son nom pour l'encadrement des activités sportives.

Garantie optionnelle Individuel Accident (IA) corporel pour les clients des Personnes Morales (bureaux)

(La garantie Individuelle accident est accordée si et seulement si une garantie RC de base est au préalable souscrite)

La cotisation annuelle est nette de taxe.

- 319 € pour CA inférieur ou égal à 30 000 €
- 638 € pour CA entre 30 001 et 60 000 €,
- 1063 € pour CA entre 60 001 € et 100 000 €,
- 2125 € pour CA entre 100 001 € et 200 000 €,
- 4781 € pour CA entre 200 001 € et 450 000 €,
- 7969 € pour CA entre 450 001 € et 750 000 €,
- 1.01 % sur CA supérieur ou égal à 750 001 €, soit.....€

L'Adhérent reconnaît par ailleurs être informé que la modification de tout ou partie de ses éléments est susceptible d'entraîner par l'assureur un changement du montant de la cotisation d'assurance indiquée ci-avant.

En cours d'adhésion, l'Adhérent s'engage à déclarer au SNAPEC, dès qu'il en a connaissance, toute modification des éléments d'appréciation du risque ayant servi de base à l'établissement des présentes conditions d'assurance.

Le SNAPEC s'engage à communiquer à l'Adhérent en cours d'adhésion toute modification du contrat et à l'informer chaque année avant le terme de son préavis des conditions d'assurance de renouvellement ou de remplacement de tout ou partie des garanties accordées.

L'Adhérent déclare :

- avoir pris connaissance avant son adhésion de la notice d'information jointe sur www.snapec.org relative au contrat Responsabilité Civile Professionnelle et garantie Accident Corporel souscrit par le SNAPEC auprès d'ALLIANZ IARD sous le n° 59808302 et,
- vouloir bénéficier des garanties d'assurance dudit contrat.

L'adhérent certifie que toutes les déclarations faites en réponse aux questions ci-avant pour servir de base au contrat à intervenir sont sincères et, à sa connaissance, véritables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de lui entraîne, selon le cas, les sanctions prévues par les articles L. 113-8 et L. 113-9 du Code des Assurances.

Document établi en deux exemplaires dont **un à retourner** avec votre règlement à l'adresse suivante :

SNAPEC 14 rue de la République 38000 GRENOBLE

Fait à..... le.....

Nom / prénom et fonction du représentant légal :	Signature du représentant et cachet du bureau :